**No 8221**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**portant sur la construction des nouvelles infrastructures pétrolières à l'aéroport de Luxembourg**

**RESUME**

Le projet de loi a comme objet d’autoriser le Gouvernement à faire procéder aux travaux liés à la construction de nouvelles infrastructures pétrolières à l'aéroport de Luxembourg et d'en financer la réalisation. Le coût total des travaux et prestations est estimé à 85.737.000,00 d’euros, qui comprend les travaux de construction, le raccordement au pipeline existant, les frais d’études - y inclus ceux déjà engagés - et les mesures compensatoires afférentes.

Le projet de loi stipule que les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser 85.737.600,00 euros, montant correspondant à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2021, à adapter semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction. Ces dépenses sont imputables à titre principal sur les crédits du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, mais aussi en partie sur ceux de la Direction de la Défense du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le projet vise à remplacer le dépôt de carburant actuel – vétuste et d'une capacité limitée à 8.000 m3 par six réservoirs de 5.000 m3 sur un site différent (Höhenhof). La multiplication des capacités de stockage par 3,75 et leur répartition sur six réservoirs permettra non seulement de mieux affronter d’éventuelles perturbations ou défaillances des conduites souterraines approvisionnant l’aéroport en kérosène, mais aussi de pouvoir stocker à l’avenir – outre le kérosène classique – plusieurs types de carburants dont ceux basés sur les énergies renouvelables.

Les coûts pour les travaux d'installation de la conduite reliant le dépôt de carburant projeté au pipeline de ravitaillement CEPS en provenance de Bitburg (Central Europe Pipeline System de l'OTAN) et l'intégration dans le dépôt de carburant d'installations liées à l'approvisionnement en carburant militaire sont estimés à approximativement 5 millions d’euros, respectivement d’environ 5,8 pour cent des coûts totaux. Cette dépense pourra être comptabilisée au titre de l'effort de défense. Compte tenu des composantes relevant de l'infrastructure militaire, il est proposé que l'État finance le projet et devienne propriétaire des nouvelles infrastructures pétrolières.

Les infrastructures actuelles datent des années 1970 et arrivent en fin de vie technique. Pour cette raison l'Inspection du Travail et des Mines et l'Administration de l'environnement ont accordé une ultime prolongation de l'autorisation d'exploitation des installations existantes jusqu'au 31 mars 2024. Compte tenu de l'expiration de cette autorisation, la réalisation de ce projet est donc urgente.

Ce projet de construction d’un dépôt de carburant aviation à l’aéroport de Luxembourg figurait déjà sur la liste des projets soumise à l'approbation de la Chambre des Députés en vue d’obtenir l'autorisation d’engager des dépenses pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé et fut approuvée par le vote d’une motion lors du débat d’orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État du 2 avril 2020. Par ailleurs, le projet avait initialement été évalué à un montant ne nécessitant pas de loi de financement, à savoir 35 millions d'euros, le raccordement au pipeline inclus. Or, les offres reçues dépassent largement le montant de 40 millions de sorte qu’ils nécessitent désormais l'élaboration et l’adoption d'une loi spéciale de financement, allongeant le délai pour la conclusion du marché et retardant le début des travaux.

L'écart entre l'estimation initiale et les offres s'explique principalement par l'explosion des prix des matières premières et de l'énergie, dont l'ampleur n'était pas envisageable au moment du lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable.